

Berne, le 1er décembre 1952.

Distribuée

o.B.63.12.0. - VW

A u C o n s e i l f é d é r a l

Projet de création d'une
communauté européenne de
la santé

Le 6 octobre 1952, l'Ambassade de France a remis au Département Politique un aide-mémoire aux termes duquel le Gouvernement français a pris la décision de proposer aux Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la Suisse, la création d'une communauté européenne de la santé.

Ce nouvel organisme aurait pour mission, par la mise en commun des ressources destinées à soulager les malades et les infirmes, de contribuer au bien-être physique et moral des populations et de perfectionner la condition sanitaire et sociale des Etats participants. Ses attributions seraient les suivantes.

a) sur le plan culturel:

- mise en commun de la documentation;
- enquêtes sur la législation sociale des Etats membres;
- enquêtes sur la situation sanitaire des Etats membres;
- diffusion de publications;
- échange de praticiens, fonctionnaires, professeurs et élèves des écoles de santé;
- échange d'idées par la création de sociétés savantes;
- centralisation des recherches scientifiques dans des laboratoires, propriété de la communauté, où travailleraient des chercheurs de différentes nationalités;

b) sur le plan économique:

- mise en commun des usines de produits pharmaceutiques, ainsi que des stations climatiques et thermales;
- organisation d'un marché commun des médicaments et du matériel médico-chirurgical;
- planification générale de l'industrie pharmaceutique et de la fabrication du matériel médico-chirurgical;
- établissement d'une pharmacopée commune;

c) sur le plan social:

établissement d'un programme de constructions hospitalières;
 mise d'un établissement inutilisé dans un Etat à la disposition d'un autre Etat;
 dépistage des maladies;
 lutte contre les épidémies;
 application de la législation sociale de chaque Etat aux ressortissants des autres Etats membres résidant sur son territoire.

La communauté de la santé serait organisée sur le modèle de celle du charbon et de l'acier; elle serait pourvue d'organes supra-nationaux, soit donc d'une Haute Autorité (pouvoir exécutif), d'une Assemblée commune (pouvoir délibérant), d'un Conseil des ministres (trait d'union entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres), ainsi que d'une Cour de justice.

L'aide-mémoire ajoute que la communauté de la santé, comme celle du charbon et de l'acier, disposerait de ressources financières indépendantes. Il ne donne pas de précisions à ce sujet, mais on sait, d'autre part, que les autorités françaises ont envisagé l'application d'une taxe sur les ventes de médicaments et de matériel médico-chirurgical, ainsi que sur les prix des établissements hospitaliers.

Le 15 novembre, le Département Politique a reçu de l'Ambassade de France un nouvel aide-mémoire, invitant le Conseil fédéral à participer à une réunion préparatoire au rang des ministres, qui doit se tenir à Paris le 12 ou le 13 décembre et à laquelle sont convoqués les Etats membres de l'OECE. Aux termes de l'aide-mémoire, cette réunion aurait pour objet:

1. de décider du principe d'une communauté européenne de la santé;
2. de définir les modalités pratiques de l'organisation de la communauté et la nature de ses relations avec les organismes de coopération européenne existants;
3. de se prononcer sur l'opportunité d'étendre à de nouveaux pays l'invitation à participer à la communauté.

Le Gouvernement français demande l'accord du Gouvernement suisse sur les principes généraux énoncés dans l'aide-mémoire du 6 octobre, ainsi que sur l'objet et la date de la réunion préparatoire envisagée pour le 12 décembre.

Du point de vue politique, la création d'une communauté européenne de la santé nécessiterait, selon les propositions du Gouvernement français, un abandon partiel de souveraineté de la part des Etats membres. Dans un secteur important de la vie économique le pouvoir de décision appartiendrait à une autorité supra-nationale. Pour cette raison déjà, la Suisse ne pourrait guère adhérer à un tel organisme.

- 3 -

Du point de vue technique, il est certainement possible et souhaitable de renforcer la collaboration internationale. Le projet français est cependant de nature à entraîner de graves conséquences. On peut craindre en effet que la centralisation des recherches scientifiques dans des laboratoires communs et la planification de l'industrie pharmaceutique et de celle des instruments de chirurgie et de médecine n'aboutissent à un dirigisme indésirable. La mise en commun des usines de produits pharmaceutiques ainsi que des stations climatiques et thermales risquerait en outre de porter préjudice à des branches importantes de notre économie.

D'autre part, on constate que les propositions françaises touchent à des domaines qui rentrent déjà dans la compétence de l'Organisation mondiale de la santé. Celle-ci comporte un comité régional européen, dont font partie tous les Etats membres de l'OECE - invités pour le 12/13 décembre par le Gouvernement français - et, en plus, l'Espagne, la Finlande, la Yougoslavie et la Principauté de Monaco. Il ne serait donc pas difficile de chercher à améliorer la coopération internationale dans le cadre du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé.

Sous la présidence du Chef du Département Politique, une conférence a réuni les représentants des autorités fédérales intéressées à cette question (Service fédéral de l'hygiène publique, Division du commerce, Office fédéral des assurances sociales, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Administration fédérale des finances), de même que notre délégué à l'OECE, notre attaché social à Paris et des représentants du Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie ainsi que de deux associations groupant les maisons suisses de l'industrie pharmaceutique (Interpharma et Société suisse des industries chimiques). Toutes les personnes participant à cette réunion ont pris position contre la création d'une communauté européenne de la santé. Elles ont été d'accord pour reconnaître que les propositions françaises visant à la centralisation des recherches de laboratoire et à la planification de l'industrie pharmaceutique devaient être combattues. Elles ont été d'avis que, pour le reste, il était inutile de créer un organisme nouveau alors qu'existe déjà l'Organisation mondiale de la santé.

Les milieux suisses officiels et privés représentés à la conférence ont été cependant unanimes à estimer que la Suisse devait être présente à Paris le 12/13 décembre afin d'y formuler ses objections et de chercher à éviter la création d'un organisme qui pourrait porter préjudice à ses intérêts. Il a été jugé opportun de formuler d'emblée des réserves dans notre réponse au Gouvernement français.

Nous avons donc préparé un projet dans ce sens. Notre intention est de le communiquer aux autres gouvernements invités à Paris afin de les rallier, si possible, à notre point de vue.

- 4 -

Il n'est pas nécessaire de nommer une délégation spéciale pour représenter notre pays à la conférence du 12/13 décembre. En effet, le Gouvernement français a adressé son invitation aux Etats membres de l'OECE, de sorte que ce sera notre délégué permanent auprès de cette organisation qui participera aux travaux de la conférence.

En conclusion, le Département Politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. que le Conseil fédéral se fasse représenter à la réunion préparatoire du 12 ou du 13 décembre 1952 qui devra décider de la création d'une communauté européenne de la santé;
2. que le Département Politique réponde à l'invitation du Gouvernement français selon le projet ci-joint.

Annexe: un projet de réponse.

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en 10 ex.) pour exécution; aux Département de l'Intérieur (2 ex.), de l'Economie publique (4 ex.), des Finances et des Douanes, pour information.

o.B.63.12.O. - VW

L'Ambassade de France a bien voulu remettre, le 6 octobre 1952, au Département Politique Fédéral, un aide-mémoire relatif à la création d'une communauté européenne de la santé. En outre, le 15 novembre, elle a invité le Conseil fédéral, au nom de son Gouvernement, à participer, le 12 ou le 13 décembre, à une réunion préparatoire au rang des ministres à laquelle sont conviés les Etats membres de l'OECE et qui doit avoir pour objet:

1. de décider du principe d'une communauté européenne de la santé;
2. de définir les modalités pratiques de l'organisation de la communauté et la nature de ses relations avec les organismes de coopération européenne existants;
3. de se prononcer sur l'opportunité d'étendre à de nouveaux pays une invitation à participer à la communauté.

Le Gouvernement français a demandé l'accord du Gouvernement suisse sur les principes généraux énoncés dans la communication du 6 octobre, ainsi que sur l'objet et la date de la réunion préparatoire envisagée.

En réponse à ces deux communications, dont il la remercie, le Département Politique a l'honneur de porter à la connaissance de l'Ambassade ce qui suit:

Le Gouvernement de la Confédération apprécie vivement l'esprit qui a inspiré l'initiative française, dont le but est de contribuer au bien-être physique et moral des populations. Il pense qu'aucun gouvernement ne saurait se refuser à prendre les mesures en son pouvoir pour améliorer les conditions sanitaires et sociales des peuples. Pour ce qui la concerne, la Suisse est toujours prête à fournir son appui aux efforts tentés en vue de resserrer la coopération internationale dans ce domaine. Un renforcement de la collaboration sur le plan européen lui paraît possible et souhaitable. Le Gouvernement suisse se demande cependant si, par la création d'une communauté européenne de la santé, l'objectif final que l'on se propose, c'est-à-dire une amélioration des conditions sanitaires en Europe, serait atteint. Le Gouvernement suisse craint en effet qu'un système entraînant une centralisation et un dirigisme très poussés dans le domaine de la santé ne comporte des inconvénients sérieux sans que l'on puisse être assuré que les populations en retirent des avantages appréciables. Le système d'une large décentralisation des recherches faites en vue de trouver des moyens nouveaux de lutter contre les maladies est appliqué en Suisse depuis des dizaines d'années et a donné des résultats très satisfaisants. Il stimule le zèle des chercheurs et crée une saine concurrence dont bénéficie la médecine.

A l'Ambassade de France,

B e r n e .

D'autre part, la mise en commun des ressources thérapeutiques (usines de produits pharmaceutiques, stations climatiques et thermales), l'organisation d'un marché commun des médicaments et du matériel médico-chirurgical ainsi que la planification générale de l'industrie pharmaceutique et de la fabrication du matériel médico-chirurgical posent des problèmes dont le Gouvernement suisse voit difficilement la solution.

En ce qui concerne la constitution de sociétés savantes, il convient de remarquer qu'il existe déjà un nombre important d'associations internationales échangeant leurs publications et les résultats de leurs travaux.

Plutôt que de créer un organisme nouveau, le Gouvernement suisse jugerait préférable que l'on examinât la possibilité de développer l'activité des organisations internationales existantes.

Les Etats membres de l'OECE, auxquels le Gouvernement français a bien voulu remettre sa communication du 15 novembre, sont tous aussi membres de l'Organisation mondiale de la santé. Or, aux termes des articles 2 et 50 de la constitution de cette organisation, il devrait être possible de renforcer, dans le cadre de l'OMS, la collaboration sur le plan européen dans de nombreux domaines mentionnés par l'aide-mémoire français. Sur plusieurs points, tels que la mise en commun de la documentation, les enquêtes sur la condition sanitaire et la législation sociale des Etats membres, la diffusion de publications, l'échange de praticiens, fonctionnaires, professeurs et élèves des écoles de santé, le programme proposé par le Gouvernement français semble coïncider avec celui que l'OMS a non seulement mis sur pied, mais dont elle a déjà, pour une partie au moins, commencé l'exécution.

Dans le domaine des recherches, l'OMS a organisé la lutte contre la grippe avec l'aide de l'institut de recherches du Royaume-Uni et des centres nationaux. Elle poursuit son action contre la tuberculose avec l'appui de l'institut de recherches de Copenhague. En outre, le nouveau règlement mis au point par l'OMS pour intensifier la lutte contre les épidémies est un instrument efficace pour combattre la peste, le choléra, la variole, le typhus, la fièvre jaune et d'autres maladies. L'activité de l'OMS s'étend à d'autres domaines encore: la "standardisation" des vaccins, les campagnes de vaccination contre la tuberculose, l'étude des problèmes relatifs à la paralysie infantile, la mortalité des nourrissons, les déficiences alimentaires, l'alcoolisme, etc. L'OMS étudie un projet de pharmacopée internationale et a ainsi déjà ouvert la voie à une uniformisation de la nomenclature des médicaments.

Il existe d'autre part, pour lutter contre l'abus des stupéfiants et les maladies vénériennes, des accords internationaux dont l'application a donné de bons résultats. Des conventions bilatérales ont été conclues également entre certains pays pour l'application de leur législation sociale aux ressortissants des Etats co-contractants. Enfin, le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et l'OMS, peuvent être mis à contribution, si besoin est, pour organiser les secours en cas de catastrophe.

Si les différents moyens dont on dispose actuellement en Europe pour assurer le bien-être physique et moral des populations paraissent insuffisants, le Gouvernement suisse est de l'avis qu'il devrait être possible de les renforcer et d'en améliorer l'efficacité dans le cadre des organisations et conventions existantes.

Quant à l'aspect économique de la question, le Gouvernement suisse estime que certains problèmes pourraient être résolus au sein de l'OECE.

Enfin, le Gouvernement suisse exprime des doutes quant à l'opportunité de la création d'une communauté européenne de la santé détenant les compétences et présentant le caractère d'une autorité supra-nationale. Pour sa part, en raison du statut politique traditionnel de la Suisse, il ne pourrait envisager d'adhérer à un tel organisme.

En conclusion, le Département Politique a l'honneur d'informer l'Ambassade que le Gouvernement suisse remercie le Gouvernement français de son invitation et prendra part à la réunion convoquée pour le 12 ou le 13 décembre. Mais dès à présent et pour les raisons indiquées ci-dessus, le Conseil fédéral propose que la conférence invite le Comité régional européen de l'OMS à étudier la possibilité d'intensifier la collaboration entre les Etats membres dans les secteurs qui sont de sa compétence et qui sont indiqués dans l'aide-mémoire français du 6 octobre.

Le Gouvernement suisse apprécierait que la décision sur le principe de la création d'une communauté européenne de la santé ne soit pas prise avant que les gouvernements invités aient examiné ses observations et suggestions.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade l'assurance de sa haute considération.

Berne, le .. décembre 1952.